

SEANCE DU 27 AOUT 2015

Absents :

Mme EHRET Véronique, excusée – procuration écrite à M. ISSENHUTH Bernard
Mme FREYTHYER Josiane, excusée – procuration écrite à M. SIBEAUD Frédéric
M. MEISTERTZHEIM Thierry, excusé – procuration écrite à M. HUCK Christian
Mme DE SOUSA Patricia, non excusée

Secrétaire de séance : M. SIBEAUD Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 6 juillet 2015.

Avant de passer à l'ordre du jour, il propose de rajouter le point suivant :

- Modification de la durée hebdomadaire de service du poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Taxe locale sur la consommation finale d'électricité**
- 2° Fiscalité Professionnelle Unique – Modification du montant des attributions de compensation**
- 3° Réfection du sol du Club-House**
- 4° Décision modificative**
- 5° Acquisition de parcelles dans la Rue du Château**
- 6° Divers**

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que le coefficient horaire afférent au poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles est fixé actuellement à 22,88/35èmes par semaine. La durée hebdomadaire de service rémunérée pour les ATSEM est calculée en tenant compte des congés excédentaires (vacances scolaires). Les horaires ont été redéfinis en tenant compte des trajets en bus à effectuer entre Uttenheim et Bolsenheim dans le cadre du RPI, ainsi que des activités périscolaires organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier le poste d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 22,88/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 23,55/35èmes à compter du 1^{er} septembre 2015.

1° TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer le coefficient multiplicateur pour la taxe sur la consommation finale d'électricité qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour mémoire, le coefficient actuellement en place est de 8,5. La valeur du nouveau coefficient multiplicateur prévu par le législateur peut être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de porter le coefficient multiplicateur à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016

2° FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Le Maire rappelle, pour mémoire, les montants prévisionnels des attributions de compensations communiqués par le Conseil Communautaire aux communes membres par délibération du 11 février 2015 :

<i>Commune</i>	<i>Montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2015</i>
BOLSENHEIM	6.577 €
ERSTEIN	4.745.494 €
HINDISHEIM	126.978 €
HIPSHEIM	20.883 €
ICHTRATZHEIM	9.571 €
LIMERSHEIM	17.119 €
NORDHOUSE	260.372 €
OSTHOUSE	39.108 €
SCHAEFFERSHEIM	86.868 €
UTTENHEIM	4.992 €
<i>Total</i>	<i>5.317.962 €</i>

Plusieurs éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, ont été communiqués par l'administration fiscale.

D'une part, une régularisation de la Part Salaires entre les montants pour l'exercice 2013 (données utilisées pour l'évaluation initiale des attributions de compensations) et l'exercice 2014 est à prendre en compte pour l'ensemble des communes :

<i>Commune</i>	<i>Part Salaires</i>
BOLSENHEIM	-13 €
ERSTEIN	-13 225 €
HINDISHEIM	-200 €
HIPSHEIM	-126 €
ICHTRATZHEIM	-25 €
LIMERSHEIM	-33 €
NORDHOUSE	-616 €
OSTHOUSE	-58 €
SCHAEFFERSHEIM	-212 €
UTTENHEIM	-13 €
<i>Total</i>	<i>-14 521 €</i>

D'autre part, une erreur relative à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) a donné lieu à un versement complémentaire à la Ville d'ERSTEIN d'un montant de 28.431 € au titre de l'exercice 2014.

Ces éléments doivent être réintégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence et donner lieu à une rectification des attributions de compensations versées aux communes bénéficiaires. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à cette modification.

En outre, il est proposé d'intégrer, en minoration de l'attribution de compensation versée à la Ville d'ERSTEIN, la subvention d'un montant annuel de 600.835 € versée par la Ville à la Communauté de Communes en 2013 et 2014 pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence « organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires hors vacances scolaires d'été ». La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation ;

CONSIDERANT les éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014 communiqués par l'administration fiscale ;

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 juin 2015 ;

APRES en avoir délibéré par 14 voix POUR,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Montant de l'attribution de compensation</i>
BOLSENHEIM	6 564 €
ERSTEIN	4 159 865 €
HINDISHEIM	126 778 €
HIPSHEIM	20 757 €
ICHTRATZHEIM	9 546 €
LIMERSHEIM	17 086 €
NORDHOUSE	259 756 €
OSTHOUSE	39 050 €
SCHAEFFERSHEIM	86 656 €
UTTENHEIM	4 979 €
<i>Total</i>	<i>4 731 037 €</i>

3° REFECTION DU SOL DU CLUB-HOUSE

En référence à la délibération du 6 juillet 2015 relative au problème du revêtement de sol du Club-House, le Maire informe le Conseil qu'une réunion contradictoire a eu lieu le 25 août en présence de l'expert mandaté par Groupama au titre de la protection juridique et la Sté STTS, au cours de laquelle l'accord suivant a été trouvé : la Sté STTS va faire un avoir de 6 860 € HT sur la facture initiale des travaux de réfection du revêtement de sol des deux salles, correspondant à la pose du revêtement endommagé au Club-House, et refacturera uniquement la fourniture de ce revêtement, soit 4 690 € HT. D'autre part, il est proposé de faire effectuer les travaux d'étanchéité, soit l'application d'un enduit de lissage, le nettoyage et la préparation du support, et l'application d'une barrière étanche pour un montant de 3 980 € HT, étant entendu que la dépose et la repose du revêtement seront effectuées par les membres de l'Union Sportive. Par conséquent, les travaux supplémentaires auront en définitive un coût de 1 810 € HT, soit 2 172 € TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner l'accord sur le compromis trouvé lors de la réunion contradictoire avec l'expert mandaté par la commune
- de donner l'accord pour les travaux supplémentaires correspondant aux travaux d'étanchéité, diminué du coût de la pose initialement facturée, soit un montant de 2 172 € TTC
- de charger le Maire de demander une subvention au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire

4° DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des travaux supplémentaires pour le revêtement de sol du Club-House, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative, les crédits étant insuffisants.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de procéder à la décision modificative suivante :

Réfection du mur du cimetière
article 21316 opération 31 : - 2 000 €

Réfection de salles
article 2138 : + 2 000 €

5° ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA RUE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des constructions dans la Rue du Château, il avait été demandé aux propriétaires un retrait dans le but d'élargir la voie. La rue du Château appartient à l'Association Foncière à partir du n° 5. L'entrée de la rue étant une voie publique, il propose de faire un courrier aux trois propriétaires riverains pour rétrocéder à la commune les parcelles le long de la voie. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

6° DIVERS

1. Le Maire fait part des dossiers d'urbanisme en cours :

- **Déclaration préalable de M. STRUB Fernand pour la couverture d'une terrasse existante**
- **Déclaration préalable de M. HELFTER Marcel pour la création d'une fenêtre de toit**
- **Permis d'aménager de Mme LERBS Jeannine pour la division de parcelles en vue de créer un lotissement**

2. Le Maire informe des missions retenues par la commune dans le cadre de la création de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin.

3. Le Maire fait part des remerciements de l'AFP pour la subvention versée.

4. M. GOUSSELOT fait part des résultats suite au concours des maisons fleuries organisées par la commune, et informe le Conseil que le jury départemental des Maisons, Villes et Villages fleuris a attribué le 1^{er} prix à la commune pour la Place de la Mairie dans la catégorie « aménagement paysager de la commune et fleurissement particulier d'un point ou d'un équipement public ».

5. M. FRITSCH Florian rappelle que l'inauguration de la station d'épuration a eu lieu le 20 juin, et une visite de la station le dimanche 21 juin à l'attention du public.

6. M. ORTLIEB rappelle que le traçage de la Rue Principale n'a toujours pas été remis à l'identique suite à l'intervention de la Sté Signalsace en 2014.

7. M. GARGOWITSCH signale la présence d'un nid de guêpes dans le conteneur à verres de la Rue de l'Ecole.

8. M. GOUSSELOT informe qu'un nouveau dépôt sauvage a été effectué récemment près du pont de la Scheer.

9. M. HELFTER propose de faire une nouvelle réunion pour le bulletin communal jeudi 3 septembre à 19 H à la Mairie.

10. M. SIBEAUD informe que des auditions des candidats pour la création du site internet auront lieu mercredi 2 et jeudi 10 septembre à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 H 45.